

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS

COMPTE RENDU SUCCINCT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Haut, sous la présidence de Monsieur
Olivier THERASSE, Maire.

Date d'affichage : 16/09/2021 Date de convocation : 16/09/2021

Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 19 Présents : 15

Présents : M. THERASSE Olivier, M. VACQUE Fabien, Mme PEJAC Eveline, M. PIACENTINI
Christophe, Mme SABADINI Annick, M. ELISSALDE-BONNET Jean-Arnaud, M. CASTERA Alain,
Mme LAFFONT Elise, M. DALENS Claude, M. PORTELLA Philippe, Mme MILANI Dominique, M.
DAILLE Frédéric, Mme AUTHIER Caroline, Mme MOITEAUX Muriel, M. FAJOLLE Didier.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mme LABAT Laura à M. DALENS

Mme LAPEYRE Christiane à Mme MILANI

M. CASONATO Denis à M. PIACENTINI

Mme VIOLTON Mylène à Mme PEJAC

Absent excusé : -

Monsieur Fabien VACQUE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Informations de Monsieur le Maire
2. Finances :
 1. Exonération de la taxe foncière
 2. Taxe d'aménagement
 3. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
 4. Subvention logements locatifs - Agen Habitat
3. Demande de subvention "Jeux de Société adaptés" - Association Lous Esberits :
4. Délibération Convention Adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG 47
5. Délibération Convention Travaux Territoires d'Énergies
6. Délibération Convention Subvention Conseiller Numérique
7. Délibération Convention Subvention VTA
8. Débat portant sur la politique générale de la commune
9. Questions diverses

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 2021 est validé à l'unanimité des membres présents.

1. Informations de Monsieur le Maire :

• Marchés Publics :

Deuxième phase du Marché Concours de Vitraux pour l'Église de Mourrens :

> les 3 participants sélectionnés ont présenté les projets de vitraux au jury composé pour rappel de :

- Monsieur le Maire *ou son représentant* ;
- Madame l'Adjointe en charge du Cadre de Vie & du Patrimoine *ou son représentant* ;
- Un représentant de l'association "Les Amis du Patrimoine de Sainte-Colombe-en-Bruilhois" ;
- Un représentant du diocèse ;
- Aude Claret - Conservatrice du Patrimoine, DRAC Nouvelle-Aquitaine ;
- Philippe Gonzales - ABF - UDAP47 *ou son représentant* ;
- Bertrand Fleury - Conseiller Arts Plastiques *ou son représentant* ;
- Stéphane Thouin - Maîtrise d'œuvre - Architecte DPLG et Architecte du Patrimoine.

Monsieur Stéphane THOUIN transmettra à M. le Maire le compte rendu des délibérations du jury et le nom du candidat retenu.

Pour rappel, les deux autres finalistes recevront une indemnité de 3 000 € chacun, tel que prévu dans le montant du marché de la troisième et dernière tranche de ces travaux.

Il est enfin précisé que les budgets présentés par les 3 candidats sont tous moins disants au budget prévisionnel voté.

Ce point d'information à l'ordre du jour n'a pas donné lieu à un vote ou une délibération.

2. Finances :

a. Exonération de la taxe foncière :

• DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

> DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

> CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

b. Taxe d'aménagement :

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

> DECIDE d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année suivante, soit le 1er janvier 2022.

c. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

> DECIDE de fixer les taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon le barème ci-dessous :

- 0 à 7 m² : *exonération*
- 7 à 12 m² : 20€ / m²
- 12 à 50 m² : 40€ / m²
- +50 m² : 80€ / m²

d. Subvention logements locatifs - Agen Habitat

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

> DECIDE d'accorder une subvention de 55 000€ à Agen Habitat pour l'opération "Petit Roubis" versée en 3 fois comme suit :

- 10 000€ en 2021 (*après le démarrage du chantier*)
- 22 500€ en 2022
- 22 500€ en 2023 (*solde à la livraison des logements*)

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

**3. Demande de subvention "Jeux de Société adaptés"
Association Lous Esberits :**

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

> DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Lous Esberits d'un montant de 283,35 € pour l'achat de jeux de société adaptés.

13 POUR

5 CONTRE

- > Mme MILANI Dominique
- > Mme MILANI Dominique pouvoir de Mme LAPEYRE Christiane
- > M. DALENS Claude
- > M. DALENS Claude pouvoir de Mme LABAT Laura
- > M. DAILLE Frédéric

1 abstention

- > M. PORTELLA Philippe

4. Convention Adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG 47

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

> DECIDE :

- D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » ;
- De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « accompagnement » ;

> PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

13 POUR

6 abstentions

- > Mme MOITEAUX Muriel
- > Mme MILANI Dominique
- > Mme MILANI Dominique pouvoir de Mme LAPEYRE Christiane
- > M. DALENS Claude
- > M. DALENS Claude pouvoir de Mme LABAT Laura
- > M. DAILLE Frédéric

5. Délibération Convention Travaux Territoires d'Énergies

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec TERRITOIRE D'ÉNERGIES et tous actes s'y rapportant.

6. Délibération Convention Subvention Conseiller Numérique

- **DÉCISION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord pour un emploi de Conseiller Numérique voté par le Conseil Municipal du 12 juillet 2021,

Considérant la nécessité d'établir une convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services », fonds géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susdite et tout document y afférent.

6. Création d'un emploi Volontariat Territorial en Administration

- **DÉCISION :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et de son calendrier de mise en œuvre ;

VU la Charte d'engagement du volontariat territorial en administration ;

Dans le cadre de l'Agenda rural, l'Etat met en place le Volontariat Territorial en Administration afin de renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés ;

Considérant que ce dispositif permet à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau BAC + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural ;

Considérant que le contrat « VTA » prendra la forme d'un contrat à durée déterminée (contrat de projet), de 12 à 18 mois (au moins 75 % d'un temps plein, rémunéré au minimum du SMIC) ;

Considérant qu'une aide forfaitaire de 15 000 euros par VTA sera attribuée par l'Etat à la structure accueillante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

> DONNE un avis favorable pour le recrutement d'un agent dans le cadre du Volontariat Territorial en Administration ;

> CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires ;

> PREVOIT les crédits nécessaires au budget primitif 2021 ;

> AUTORISE le Maire à exécuter la présente délibération.

7. Débat portant sur la politique générale de la commune :

Ce débat sur la politique générale de la commune n'a pas donné lieu à un vote ou une délibération.

8. Questions diverses :

Conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé et modifié par délibération du 01 mars 2021, l'ensemble des questions adressées au Maire par courrier ou courriel 48 avant la séance du Conseil Municipal ont donné lieu à une réponse orale ET écrite dont le verbatim est annexé à ce procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt-trois heures